

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA MEUSE

Consultation électronique du 10 au 18 mars 2016

### 1) Avis sur un secteur constructible de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) sur la commune de LONGEVILLE :

Pour rappel, Article L151-13 du code de l'urbanisme prévoit que :

*Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

*1° Des constructions ;*

*2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

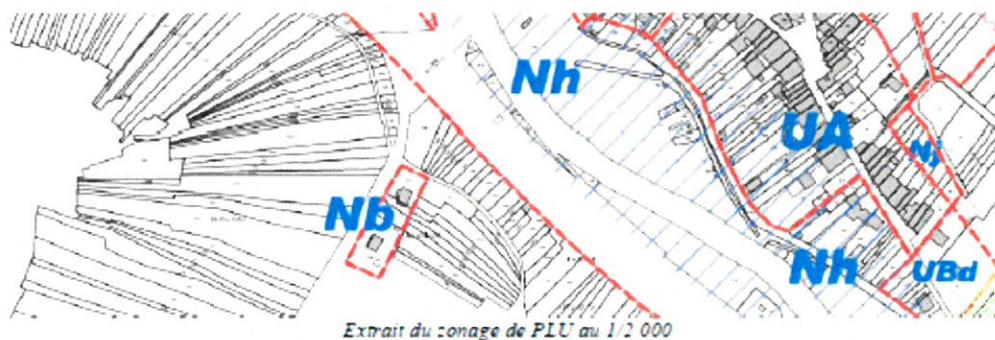
*3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.*

*Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.*

*Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.*

*Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

#### Présentation du STECAL projeté à LONGEVILLE-EN-BARROIS, au sein du PLU :



La commune prévoit ainsi la création d'un STECAL d'une superficie d'environ 0,25 hectare, incluant les maisons isolées existantes, au sein d'une sous-zone Nb de la zone N du PLU, créée spécifiquement pour ce cas particulier. Ce classement permet de proposer une réglementation spécifique à ces constructions, dans la limite de ce qu'autorise l'article de loi précédemment cité.

À Longeville-en-Barrois, le 8 mars 2016.

Proposition du rapporteur DDT : Avis favorable	Votre avis
<input type="checkbox"/> : Président	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Conseil départemental	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Maire <input type="checkbox"/> : Maire	<input type="checkbox"/> : POUR <input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : EPCI	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Communes forestières	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : DDT	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Chambre d'agriculture	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : FDSEA	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Jeunes Agriculteurs	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Confédération paysanne	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Coordination rurale	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Terres de liens	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Propriétaires agricoles	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Président des sylviculteurs	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Fédération des chasseurs	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Chambre des notaires	
<input type="checkbox"/> : Meuse Nature Environnement	<input type="checkbox"/> : POUR
<input type="checkbox"/> : Conservatoire d'espaces naturels Lorraine	
<input type="checkbox"/> : INAO	<input type="checkbox"/> : POUR

**Avis CDPENAF** : la commission émet **un avis favorable** à l'unanimité pour la délimitation du secteur constructible de la zone Nb du PLU de LONGEVILLE en Barrois, limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Date : 22/03/2016

Le président de la CDPENAF,

Jean-Louis BOURDAIS